

# L'identité, une notion en pleine évolution, en pleine mutation

Quels en sont les enjeux ?

Quels sont les risques juridiques ?

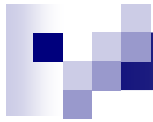
Club EBIOS

14 Mai 2014



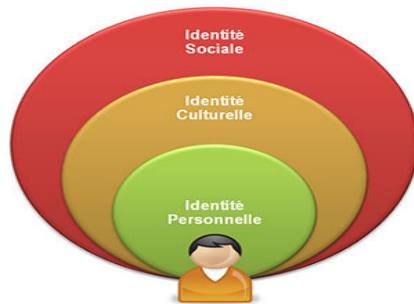
# Sommaire

- Qu'est-ce que l'identité ?
- Quels sont les risques ?
- Comment la protéger ?



# 1. L'identité - Définition

- Source : latin « *identitas* » → « qualité de ce qui est le même »
- Quelques définitions : « *Ce qui permet de reconnaître une personne parmi toutes les autres (état civil, signalement)* » (Le Robert, Langue française)
- L'identité peut se partager en trois sphères :



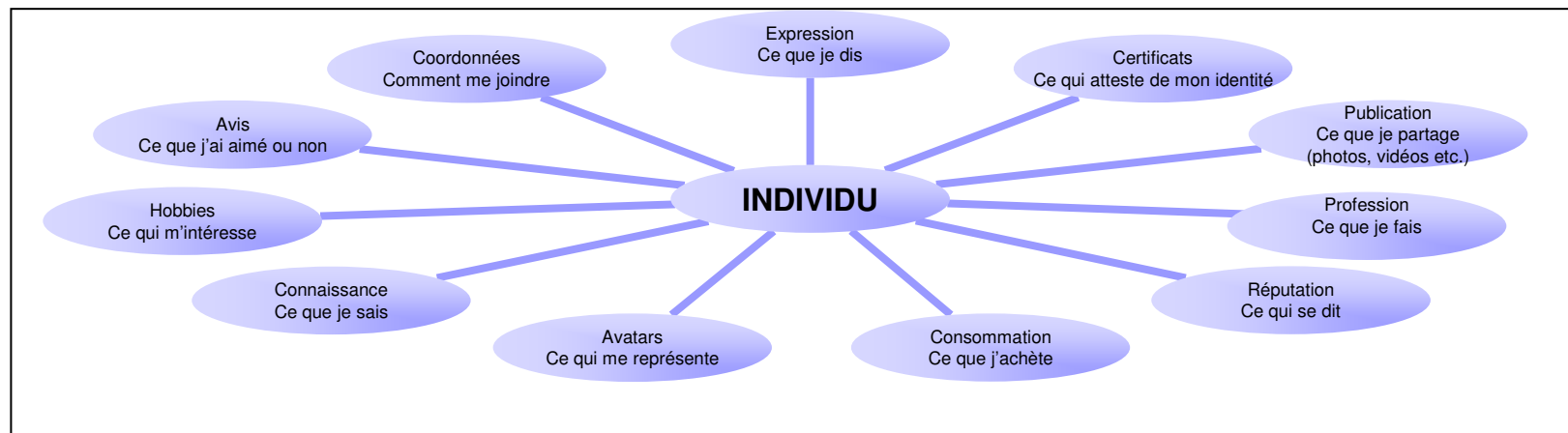
- L'identité personnelle correspond à l'état civil, ce qui rend chacun unique.
- L'identité culturelle montre l'adhésion de la personne aux normes et aux valeurs d'une culture.
- L'identité sociale relève du statut que partage l'individu avec les autres membres de la société.
- Quid de la personne morale. Analogie entre le Kbis et la carte d'identité (identité « légale »). Identité de la personne morale : son histoire, ses projets, sa culture et son image.

- En conséquence, ne pas avoir d'identité : empêche la reconnaissance de droit, l'accès aux services administratifs, etc.

## 2. L'identité – Nouvelles approches

- **Identité numérique** : Pas de définition légale

Elle peut être définie comme l'addition, la somme des traces laissées, consciemment ou non, au fur et à mesure de sa navigation sur l'Internet par une personne (traces identitaires (données d'identification renseignées sur des formulaires etc.), traces de navigation (contenus audios ou vidéos, participations à des forums de discussion, avis etc.) et traces techniques (cookies), identifiants de connexion, etc.).



## 2. Identité numérique et confiance

- Une confiance réciproque. Faire confiance et inspirer confiance.
- Dans le monde réel, la confiance est portée notamment par les cartes d'identité ou encore les passeports, qui font la preuve de notre identité.
- Dans le monde numérique, l'identité numérique doit offrir des garanties similaires, en certifiant notre identité et les informations qui s'y rapportent.
- D'autant que certains domaines ou outils ont un impact sur le vie privée des personnes et sont en fort développement : aide aux personnes âgées (domotique), économies d'énergies (compteurs électroniques intelligents), suivi médical personnalisé (dossier médical personnel), réseaux sociaux, géolocalisation, services personnalisés, etc.
- En conséquence, l'identité numérique est le point central de la confiance numérique et du développement des services dématérialisés. La crainte d'un piratage ou d'une divulgation de données personnelles peut être un frein → Nécessité de sécuriser

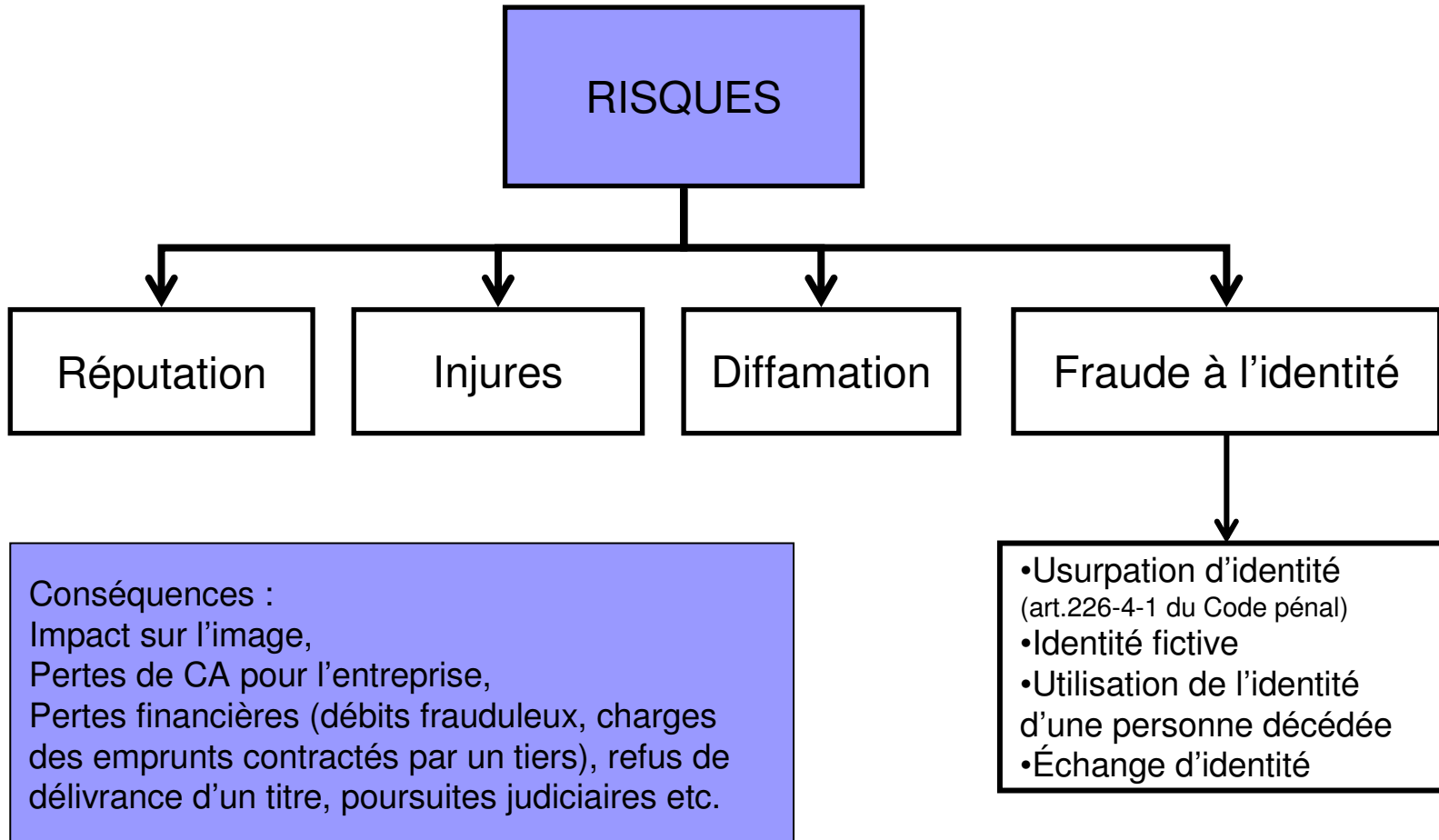
## 2. L'identité – Approches plébiscitées

- **Biométrie.** Ensemble des procédés tendant à identifier un individu à partir de la mesure de l'une ou de plusieurs de ses caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales (empreintes digitales, ADN, reconnaissance faciale, de la voix, ou de l'iris de l'œil, la démarche, dynamique de la signature, dynamique de la frappe sur le clavier etc.).
  - utilisation : authentification des individus
  - types d'utilisation : contrôle de l'accès à des locaux, accès logique à des applications
  - évolution législative : Proposition de loi visant à limiter l'usage des techniques biométriques adoptée par la commission des lois du Sénat en avril 2014 : réaffirmation de la volonté législative de circonscrire les cas d'utilisation de données biométriques.
  
- **Anonymisation.** Procédé qui permet à la personne de ne pas présenter son identité tout en apportant la garantie qu'elle est qui elle prétend.
  - références à la notion de données anonymes : **considérant 26 de la directive 95/46/CE** « *les principes de la protection ne s'appliquent pas aux données rendues anonymes d'une manière telle que la personne concernée n'est plus identifiable* » / **considérant 26 de la directive 2002/58/CE** « *Il convient également d'effacer ou de rendre anonymes les données relatives au trafic utilisées pour la commercialisation de services de communications ou pour la fourniture de services à valeur ajoutée, lorsque les services en question ont été fournis.* »
  - 3 critères d'évaluation d'un procédé d'anonymisation selon de G29 : individualisation, corrélation, inférence (Opinion 05/2014 on Anonymisation Techniques, G29)

## 2. L'identité – Approches plébiscitées

- **Pseudonymisation.** «données pseudonymes» : « *des données à caractère personnel qui ne peuvent pas être attribuées à une personne concernée sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que de telles informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir cette non-attribution* » (art.4 de la proposition de Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données)
- **Signature électronique.** La signature électronique permet de garantir l'intégrité du document signé et l'identité du signataire.
  - Textes : article 1316-4 du Code civil (loi de transposition du 13 mars 2000), décret du 30 mars 2001, décret du 18 avril 2002 et arrêté du 31 mai 2002
  - Présomption de fiabilité sous conditions
  - Evolution : Projet de Règlement sur l'identification électronique et les services de confiance adoptée par le Parlement européen en avril 2014.
- **Droit à l'effacement.** Le droit à l'oubli fait l'objet de réflexions au niveau européen dans le cadre de la proposition de Règlement relative à la protection des données personnelles (art.17). Le texte voté par le Parlement européen retient la notion de droit à l'effacement.
  - C'est la possibilité offerte à chacun de maîtriser ses traces numériques et sa vie privée et publique en ligne.
  - Critiques de ce droit. Balance avec le droit à l'information. Arrêt de la CJUE du 13 mai 2014. Question des comptes Facebook des personnes décédées, etc.

# 3. L'identité – Les risques





## 3. L'identité – Les risques

- **Usurpation d'identité** : cas des faux profils Facebook, compte Twitter



- **Usurpation d'identité** : ouverture de compte avec les données d'identité d'un tiers

Suite au vol de deux ordinateurs dans une compagnie d'assurance maladie américaine, un client s'est aperçu que ses coordonnées (notamment nom, prénom et numéro de sécurité sociale) avaient été utilisées par un tiers qui avait ouvert un compte à son nom et obtenu un carte bancaire (*Curry and Moore v. AVMED Inc.*, Feb. 28, 2014)



# 4. L'identité – Protection/Sécurisation



## ■ Preuve de l'identité : par tout moyen

*« L'identité d'une personne se prouve par tout moyen. La présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport français en cours de validité suffit à en justifier. » (art. 1<sup>er</sup> de la loi du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité)*

## ■ Sources de la protection actuelles et à venir

- Loi relative à la protection de l'identité (sécuriser l'identité par le recours à la biométrie)
- Loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 dite « Loi Informatique et Libertés » :
  - « *L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.* » (art. 1<sup>er</sup> de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004)
  - ➔ Données composant l'identité sont des données personnelles dont le traitement est encadré
  - ➔ Certaines données sont sensibles au sens de la loi. Principe d'interdiction du traitement.
- Code pénal (sanctions de l'usurpation d'identité et d'autres délits)
- Proposition de Règlement sur la protection des données (encourage l'utilisation de données pseudonymes)

# 4. L'identité – Protection/Sécurisation

## ■ **Protection *a priori***

- Formation, prévention, sensibilisation, etc.
- Protéger les signes distinctifs de l'entreprise (marques, réservation de nom de domaine etc.), protéger les contenus de l'entreprise, protéger ses créations (droit d'auteur etc.)

## ■ **Protection *a posteriori***

- Evaluer l'opportunité d'intenter ou non des actions en justice (notamment pour éviter l'effet « Streisand ») etc.

**Merci de votre attention**

**Des questions ?**

**Cabinet d'Avocats MATHIAS  
9 rue Notre Dame de Lorette  
75009 PARIS  
Tél.: 01 43 80 02 01  
[gmathias@avocats-mathias.com](mailto:gmathias@avocats-mathias.com)**